

permis récupéré  
en 15 jours

*Secrétariat général*

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**SERVICE DU CONSEIL JURIDIQUE  
ET DU CONTENTIEUX**  
Bureau du Contentieux de la Sécurité Routière

Paris, le 3 juin 2019

Tél. : 01 40 07 69 56  
Télécopie : 01 40 07 69 39  
Référence à rappeler :

DLPAJ/CJC/1

**Le ministre de l'intérieur**

à

**Monsieur le président du tribunal administratif de Lille**

**OBJET** : Requête en **référé suspension** n°1904319 formée par Monsieur Rudy

**P. J.** : Pièce jointe en annexe : relevé d'information intégral

Vous m'avez transmis la requête en référé suspension formée le 22 mai 2019 par Monsieur T par laquelle ce dernier demande la suspension de la décision référencée 48SI du 5 avril 2019 portant notification d'un retrait de points sur son titre de conduite ainsi que de l'ensemble des retraits de points antérieurs, et informant l'intéressé de la perte de validité de son permis de conduire pour défaut de points.

J'ai l'honneur de vous faire connaître les observations que cette requête appelle de ma part.

**I – EXPOSE DES FAITS ET DE LA PROCEDURE**

Monsieur PAMART, né le 1<sup>er</sup> mars 1981 à Valenciennes(59), a commis une série d'infractions au Code de la route et répertoriées dans le relevé d'information intégral (voir pièce jointe).

Constatant le solde de points nul affecté au titre de conduite de Monsieur PAMART, je lui ai adressé, par courrier recommandé avec accusé de réception, une décision référencée 48SI portant notification d'un retrait de points sur son titre de conduite ainsi que de l'ensemble des retraits de points antérieurs, et informant l'intéressé de la perte de validité de son permis de conduire pour défaut de point.

C'est la décision attaquée.

## II – DISCUSSION

### Sur le non-lieu à statuer

En raison de la transmission par les services préfectoraux territorialement compétents de l'attestation de suivi d'un stage de sensibilisation aux causes et accidents de la route effectué les 28 et 29 mars 2019 par le requérant, mes services ont rectifié les informations inscrites à son dossier de permis de conduire. Par cette rectification, le solde de points dudit permis est redevenu positif, et est actuellement crédité de 4 points sous réserve de l'enregistrement de nouvelles infractions.

L'administration est réputée avoir retiré la décision 48 SI portant invalidation du permis de conduire pour solde de points nul dès lors lorsqu'elle informe postérieurement le conducteur concerné que le solde de point affecté à son permis est positif (CE, 16 mai 2013, *Blairon*, n° 364431).

Par suite, les conclusions dirigées contre la décision 48SI, en tant qu'elle invalide le permis pour solde de points nul, sont sans objet.

En outre, le requérant n'étant pas privé de ses droits à conduire, aucune urgence ne saurait être caractérisée.

☺☺☺

Par ces motifs, je conclus à ce qu'il plaise à votre juridiction de bien vouloir prononcer un non-lieu à statuer sur la requête de Monsieur [redacted] et rejeter ses conclusions.

Pour le Ministre de l'intérieur, et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau du contentieux  
de la sécurité routière

  
Cécile BOSSY

NUMERO DE DOSSIER : 9

NOM M :  
 PRENOMS : RUDY MATHIEU JEREMY DAVID  
 NOM USAGE :

NE(E) LE : A (059)  
 FRANCE

SEXE : MASCULIN

ADRESSE : S

ADRESSE MAJ LE : 07/05/2

ETAT DOSSIER : VALIDE

SOLDE DE POINTS : 4/12

TITRE NO : DELIVRE LE 17/03/2015  
 PAR SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES SOUS FORME DE REEDITION  
 TITRE INVALIDE

TITRE NO : DELIVRE LE 18/08/2010  
 PAR SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES SOUS FORME DE REEDITION  
 TITRE INVALIDE

TITRE NO : DELIVRE LE 02/02/2006  
 PAR SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES SOUS FORME DE REEDITION  
 TITRE INVALIDE

TITRE NO : DELIVRE LE 10/10/2005  
 PAR SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES SOUS FORME DE REEDITION  
 TITRE INVALIDE

TITRE NO : DELIVRE LE 07/07/2005  
 PAR SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES SOUS FORME DE REEDITION  
 TITRE INVALIDE

TITRE NO : DELIVRE LE 22/11/2004  
 PAR PREFECTURE DU NORD SOUS FORME DE PRIMATA  
 TITRE INVALIDE

TITRE NO : DELIVRE LE 22/11/2001  
 PAR PREFECTURE DU NORD SOUS FORME DE REEDITION  
 TITRE INVALIDE

TITRE NO : DELIVRE LE 21/12/1999  
 PAR PREFECTURE DU NORD SOUS FORME DE PRIMATA  
 TITRE INVALIDE

CONDITIONS RESTRICTIVES : NEANT

PERIODES PROBATOIRES : DU 12/10/2004 AU 12/10/2007

FORMATION POST-PERMIS SUIVIE LE NEANT

SUIVI AAC : NEANT

PREFECTURE DE PARIS